CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Maison des Communes

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE JURY

de l'Examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2ème classe

- Session 2022 -

Introduction

Cet examen a été organisé par le Centre de Gestion de la Vendée, en convention avec les Centres de Gestion des Pays de la Loire.

Épreuve écrite	18 octobre 2022
Épreuves orale	13 et 14 décembre 2022
Résultats d'admission	14 décembre 2022

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert :

- aux **agents sociaux** ayant atteint au moins le **4ème échelon,**
- comptant au moins **3 ans de services effectifs dans ce grade.**

Important : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement de grade (soit, pour cette session 2022, **avoir atteint le 4ème échelon et compter 3 ans de services au plus tard le 31/12/2023**).

L'inscription au tableau d'avancement de grade ne pouvant intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement acquis les conditions.

Notre mission, faciliter les vôtres !

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

Candidats admis à concourir

33 candidats ont été admis à concourir.

1. Répartition des candidats admis à concourir

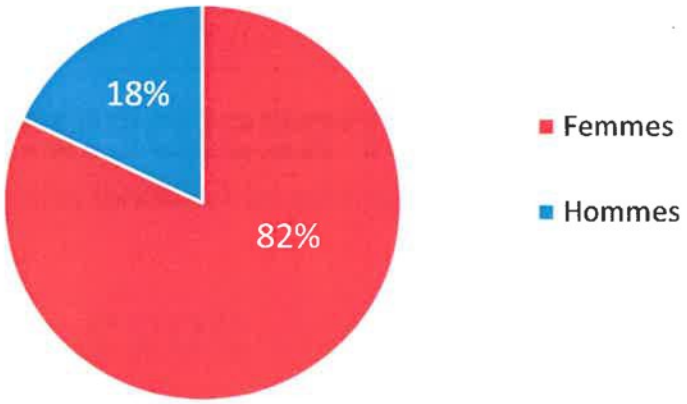

2. Répartition géographique des candidats admis à concourir

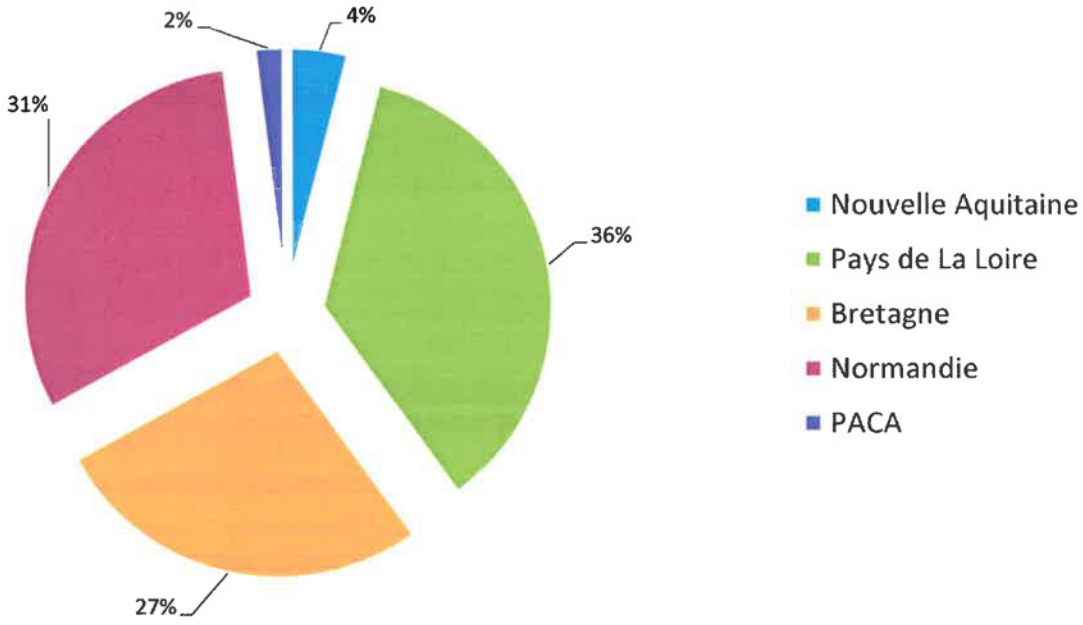

Admissibilité

Il s'agit d'une **épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions** incombant aux membres du cadre d'emploi.
Cette épreuve consiste, à partir de **documents succincts** remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat **(Durée : 1 H 30 ; coefficient 2).**

La note de cadrage de l'épreuve écrite est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ICI
L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 18 octobre 2022 à La Maison des Communes.
Le sujet de l'épreuve écrite est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ICI

Deux personnes ne se sont pas présentées aux épreuves écrites, soit un taux d'absentéisme de 6%

1. Notation

Conformément au règlement de l'examen :

- Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

En conséquence, 27 **candidats ont été convoqués à l'épreuve orale.**

2. Comparaison des moyennes entre les sessions 2016, 2018, 2020 et 2022

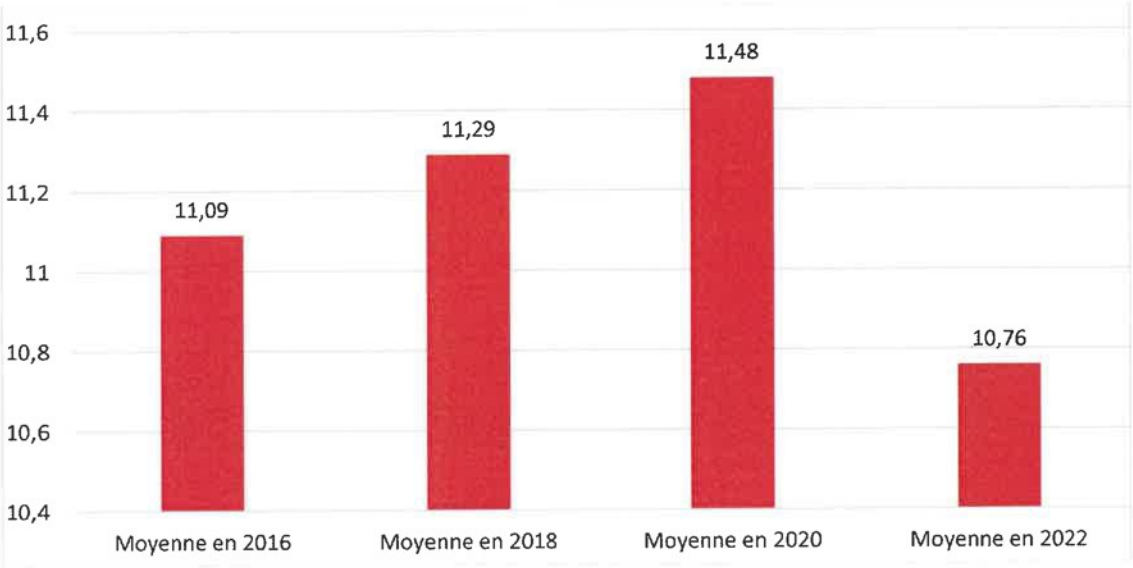

Admission

Il s'agit d'une épreuve orale permettant d'apprécier :

- **L'expérience professionnelle** du candidat,
- sa **motivation,**
- et son **aptitude à exercer les missions** qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une **présentation par le candidat** de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.
Ce document est complété par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. **(Durée : 15 mn ; coefficient 3).**

La note de cadrage de l'épreuve orale est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ICI

L'épreuve orale s'est déroulée sur 2 jours : les 13 et 14 décembre 2022 à la Maison des Communes.
Les candidats ont été entendus par un jury plénier constitué de :

- 2 élus locaux,
- 2 fonctionnaires territoriaux,
- 2 personnes qualifiées.

1. Résultats d'admission

Les 27 candidats convoqués étaient présents à l'épreuve orale.

Conformément au règlement de l'examen :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.
- Le jury est souverain pour apprécier si le seuil d'admission doit être arrêté à un niveau supérieur à 10 sur 20.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20. En conséquence, 23 candidats ont été déclarés lauréats de l'examen professionnel.

Bilan 2022

Nbre de candidats admis à concourir	Nbre de candidats présents (épreuve écrite)	Nbre de candidats admissibles	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nombre de lauréats
33	31	27	27	**23**

Comparaison avec les sessions précédentes

	2016	2018	2020	2022
Inscrits	90	57	22	**35**
Admis à concourir	86	57	22	**33**
Présents aux épreuves écrites	70	53	20	**31**
Moyenne des épreuves écrites	11,09	11,29	11,48	**10,76**
Admissibles Taux d'admissibilité (admissibles /présents)	67 (96%)	52 (96%)	19 (95%)	**27** **(87%)**
Présents aux épreuves orales	67	50	19	**27**
Moyenne des épreuves orales	11,62	11,96	12,72	**12,81**
Moyenne générale	11,55	11,71	12,37	**12,51**
Nombre d'admis	52	43	16	**23**
Pourcentage d'admis par rapport aux présents à l'épreuve d'entretien	78%	86%	84%	**85 %**
Pourcentage d'admis par rapport aux admis à concourir	60%	75%	73%	**70 %**

Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.
La présidente de jury remercie les correcteurs et les membres de jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON,

La Présidente du jury

Bénédicte GARDIN